

Processus de sélection & décision d'investissement - frais

Processus de sélection

1. Après réception du Business Plan, une première sélection est effectuée, par un Comité de Sélection, sur la qualité du document, l'intérêt du projet, son adéquation avec les objectifs et les ressources (humaines et financières) de Club Invest 77.

Nota : nous donnons priorité aux entreprises s'installant ou déjà installées en Ile de France.

Le porteur est susceptible d'être interrogé par téléphone.

2. Si le Business Plan est retenu, le porteur est convié à exposer son projet devant l'ensemble des Membres actifs du Club, en séance plénière.

Nota : des frais pour présentation en séance (100 €) sont facturés au porteur.

Ces séances sont mensuelles (sauf août) ; nous y présentons 4 à 5 projets, en formule « à tire-d'aile » : chaque porteur dispose de 10 mn -strict-, puis suivent 20 à 30 mn de questions-réponses.

Un debriefing est fait, hors de la présence du porteur, et l'assemblée se prononce sur la poursuite ou non de l'étude du projet.

3. Si l'avis est positif, un Petit Comité est constitué par 3 ou 4 Membres actifs, conduit par un Leader Pré-investissement (LPI) : le Petit Comité rencontrera le porteur après la séance, autant de fois que nécessaire, et effectuera tous travaux d'investigation et de validation du projet.

4. En final, le LPI présente les conclusions du Petit Comité sur le projet et émet son avis (= favorable ou non à l'investissement), devant le Conseil d'administration du Véhicule Collectif d'Investissement (SAS Business Angels 77-B) adossé à Club Invest 77.

Décision d'investissement

La décision d'investissement est prise par le Conseil d'administration du Véhicule Collectif d'Investissement, en fonction des éléments fournis par le Petit Comité ; d'autres éléments sont aussi considérés.

Le montant de l'investissement par le VCI est décidé, ainsi qu'une fourchette pour la négociation de la valorisation.

La décision d'investissement est communiquée aux Membres actifs du Club, afin que chacun puisse investir à titre individuel.

Le Conseil d'administration (éventuellement assisté par des associés) assure les phases suivantes de négociation de la valorisation (désignation d'un Leader Valorisation) et de rédaction du pacte d'actionnaires (désignation d'un Leader Pacte).

Frais : contribution au fonctionnement du Club

Une contribution égale à 2% du montant total investi (via le VCI et/ou les membres à titre individuel) est versée au Club par la société bénéficiaire lors de sa levée de fonds.